

Décision n° 16-2023

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE ET M. HOUSSAM MAGHRAOUI ET MME RANIA MAGHRAOUI NEE SEDEDDINE – 10 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – PARCELLE AK 273

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'état d'indécence du logement occupé par M. et Mme Houssam MAGHRAOUI,

Vu la convention de mise à disposition entre l'EPF et la Commune, signée en date du 20/02/2023,

Considérant l'urgence sanitaire et sociale de sortir le couple de cette situation,

Considérant que le bien peut être mis à la disposition du propriétaire vendeur sous forme de convention d'occupation précaire pour une durée de trois mois.

Article 1

Décide de signer une convention d'occupation précaire avec M. Houssam MAGHRAOUI et Mme Rania MAGHRAOUI née SEDEDDINE, concernant le bien sis 10 avenue de la Division Leclerc à Ballainvilliers (91160),

Article 2

Dit que le montant du loyer s'élèvera à 454,58 € par trimestre courant du 20/02/2023 au 31/05/2023, soit 151,53 € par mois.

Un prorata temporis sera calculé pour le 1^{er} trimestre courant jusqu'au 31/03/2023,

Article 3

Dit qu'un dépôt de garantie équivalent à un terme de loyer sera demandé, soit 454,58 €.

Article 4

Dit que les recettes seront inscrites au budget principal.

Fait à Ballainvilliers, le 17 février 2023.

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

